

Le Maire de Saint-Herblain,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2212-2 relatif aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 portant approbation de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie, «signalisation temporaire»,

Vu la décision 2021-62 du 20 décembre 2021 portant détermination des tarifs municipaux pour l'année 2022,

Vu la demande du 14 novembre 2022 de l'entreprise AXIANS, sise 5 bis rue du Nouveau Bêle – 44470 Carquefou,

Considérant que l'entreprise AXIANS souhaite occuper le domaine public avec FERMETURE DE VOIE, dans le cadre d'une installation d'une grue mobile, rue d'Arras à Saint-Herblain, le 30 novembre 2022 et les 01 - 06 - 07 - 13 - 14 – 20 et 21 décembre 2022,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité particulières durant cette opération,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE 1: L'entreprise AXIANS est autorisée à occuper le domaine public avec FERMETURE DE VOIE, dans le cadre d'une installation d'une grue mobile, rue d'Arras à Saint-Herblain, selon la programmation suivante :

- **Le mercredi 30 novembre 2022 de 09h00 à 18h00,**
- **le jeudi 1^{er} décembre 2022 de 09h00 à 18h00,**
- **le mardi 06 décembre 2022 de 09h00 à 18h00,**
- **le mercredi 07 décembre 2022 de 09h00 à 12h45,**
- **le mardi 13 décembre 2022 de 09h00 à 18h00,**
- **le mercredi 14 décembre 2022 de 09h00 à 12h45,**
- **le mardi 20 décembre 2022 de 09h00 à 18h00,**
- **le mercredi 21 décembre 2022 de 09h00 à 12h45.**

Les mesures et conditions générales suivantes seront appliquées sur la section de voie précitée :

- ✓ **CIRCULATION INTERDITE (sauf pour les véhicules d'intervention) ;**
- ✓ neutralisation de la voie de circulation affectée par les travaux ;
- ✓ une déviation sera mise en place par l'entreprise AXIANS ;
- ✓ en aucun cas le cheminement des piétons ne devra être interrompu pendant la durée des travaux ;
- ✓ vitesse limitée à 30 km/h.

Cette installation ne devra pas porter atteinte à la visibilité ni à la sécurité des usagers.

SERVICE :
SERVICE
TRANQUILLITÉ
PUBLIQUE ET
REGLEMENTATION

ARRÊTÉ :
DPR-2022-1105

OBJET :
Arrêté DPR-2022-1105
Réglementation en
matière de circulation et
de stationnement
Occupation du domaine
public avec fermeture de
voie - Installation
d'une grue mobile -
rue d'Arras -
le 30 novembre 2022 - les
01 - 06 - 07 - 13 -14 - 20
et 21 décembre 2022

ARTICLE 2 : L'entreprise **AXIANS** devra assurer la libre circulation des riverains et usagers aux abords du chantier. **Elle devra également les informer de cette FERMETURE DE VOIE**, et de l'intervention à réaliser.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise **AXIANS**, chargée des travaux. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. Le présent arrêté devra être affiché sur le site 8 jours avant les travaux.

ARTICLE 4 : Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, sur les emplacements désignés, est considéré gênant, et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route.

ARTICLE 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera passible de poursuites pénales, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur. De plus, le non-respect des prescriptions entraînera le retrait immédiat de l'autorisation.

ARTICLE 6 : Toute dégradation ou (et) salissure constatée sur la voie publique, et imputable au chantier, sera systématiquement suivie d'une réparation ou remise du site à l'état initial, à la charge financière de l'entreprise.

ARTICLE 7 : L'occupation donnera lieu à la perception par la Ville d'une redevance, conformément au tarif fixé en Conseil Municipal. Cette redevance sera recouvrée par la Trésorerie de Saint-Herblain. Elle sera d'un montant de **2 119 euros (163 € x 13 demi-journées)** du fait de la fermeture de voie pendant 13 demi-journées.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, ou par l'application Télérecours citoyens à partir du site www.telerecours.fr :

- ✓ Par le titulaire, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ;
- ✓ Par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Ville.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Directeur Général de Nantes Métropole, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE 22 NOVEMBRE 2022

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à la Tranquillité publique et à
la prévention des risques,

Jocelyn GENDEK

Reçu en Préfecture de Nantes le 22 novembre 2022

Publié le 22 novembre 2022